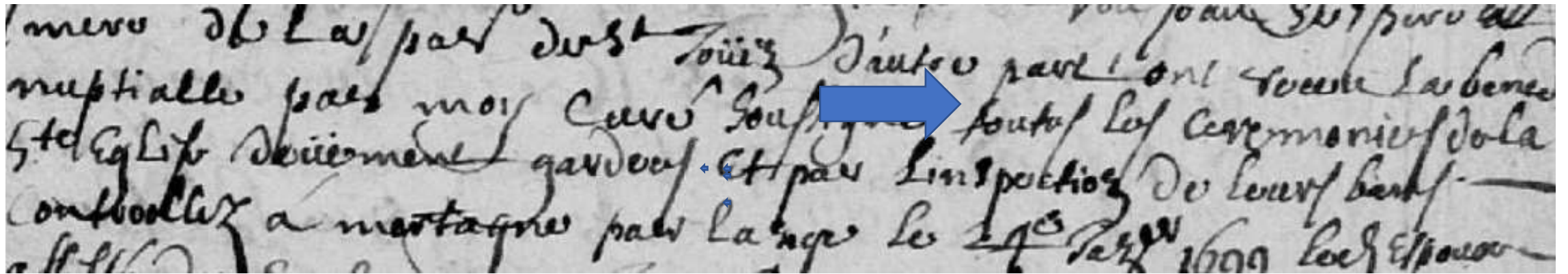


Quelques compléments.

Compléments au texte mariage Bertrou
Debray

22/10/2022

Mariage du 8 février 1699.



mevo de la par des...
nuptialle par moi...
Ete Eglise deüement gardées. Et par l'inspection de leurs b...
contredire a martagne par la n... le 24 Fev 1699

Toutes les cérémonies de la Sainte Eglise soieisement gardées.

Garder.

- 8/02/1699: Toutes les cérémonies de la Sainte Eglise soieisement gardées.
- 10/02/1698: Toutes les formalités de l'un et l'autre droit gardées.

Garder: conserver, maintenir, observer, pratiquer.

Ordonnances prises en France concernant le mariage (1).

- L'ordonnance d'avril 1667 (code Louis: la tenue en double exemplaire des registres, un pour la paroisse et un pour le greffe, est prescrite).
- **En 1670, sous Colbert, un traité légitime la compétence des parlements en matières matrimoniales. Le mariage était devenu, peu à peu une composition de deux éléments qui lient les époux :**
 - un sacrement, relevant de l'Eglise
 - un contrat civil, relevant du droit.

Ordonnances prises en France concernant le mariage (2).

- L'ordonnance de février 1692 sur les mentions de dispense sur les registres, sur la nécessité de la bénédiction pour la validité du mariage.
- L'ordonnance de mars 1697 , toujours sur les formalités de règlement du mariage.
 - **Clandestinité matrimoniale.**
 - Faux en écriture, en témoignage.

« En ce temps-là, les mariages n'étaient point sujets à tant de formalités qu'il en faut à présent » confie un héros des *Illustres Françaises* (1713) stigmatisant les innovations apportées par la législation royale de 1697. Injustement méconnue, celle-ci modernise pourtant en profondeur le concept changeant de clandestinité matrimoniale.

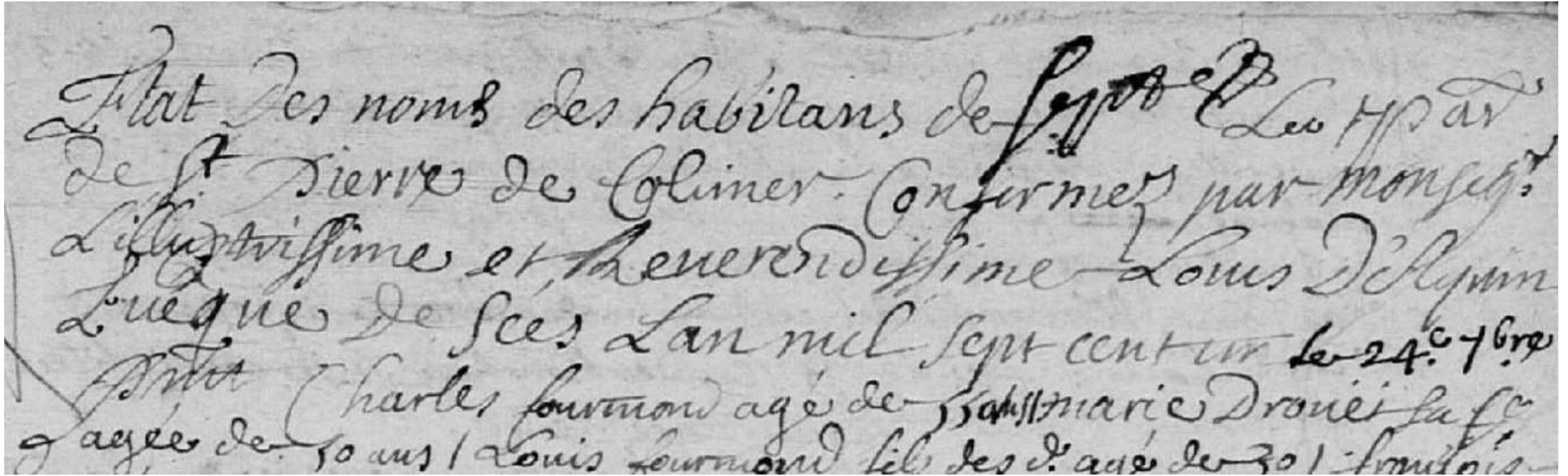
Ordonnance de 1697 (suite).

- Dénonce le rôle
 - des curés célébrant « sciemment et avec connaissance de cause des mariages entre des personnes qui ne sont pas effectivement de leurs paroisses ».
 - des complices « qui auront supposé être les pères, mères, tuteurs ou curateurs des mineurs pour l'obtention des permissions de célébrer des mariages »,
 - des témoins certifiant « des faits qui se trouveront faux à l'égard de l'âge, qualité et domicile de ceux qui contractent »
- Soumet le **domicile matrimonial** à des conditions plus contraignantes : six mois à un an de résidence sont imposés aux conjoints ne se mariant pas dans leur paroisse d'origine, tandis que les mineurs sont, quelle que soit leur résidence effective, domiciliés *de jure* dans la paroisse de leurs parents.

D'autres différences?

- Peut-être aussi:
 - Autorisation et présence des parents.
 - Majorités jouant sur âges du mariage.
 - Bans.

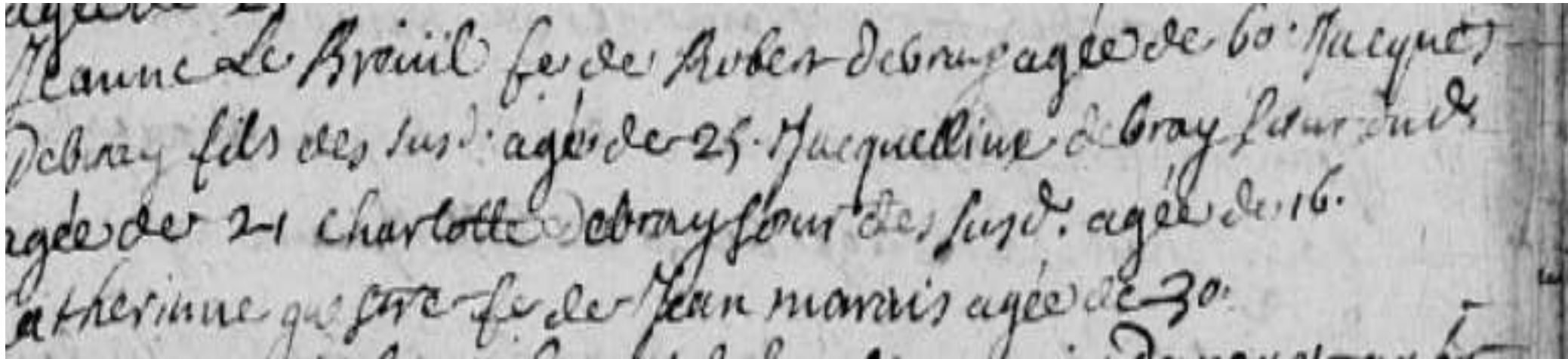
Une source d'informations.



Etat des noms des habitans de ~~Sées~~ Le Hysart
de St Pierre de Coulimer. Confirmés par monseigneur
l'illustrissime et révérendissime Louis D'Alquin
Evêque de Sées l'an mil sept cent un le 24^e 7^{bre}
M^r Charles Fourmond âgé de 55 ans Marie Drouët la femme
âgée de 30 ans / Louis Fourmond fils des d. âgé de 30 / François

- Etat des noms des habitants de la paroisse de St Pierre de Coulimer confirmés par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Louis D. évêque de Sées l'an mil sept cent un.

Le Breuil.

A snippet of a handwritten document in French, likely a legal or administrative record. The text is written in a cursive script and lists several individuals and their relationships. The visible text includes: 'Jeanne Le Breuil femme de Robert Debray âgée de 60. Jacques Debray fils des susd. âgé de 25. Jacqueline Debray sœur du dit âgée de 21. Charlotte Debray sœur des susd. âgée de 16. Catherine qui s'est fe de Jean Morris âgée de 30.'

Jeanne Le Breuil femme de Robert Debray âgée de 60. Jacques Debray fils des susd. âgé de 25. Jacqueline Debray sœur du dit âgée de 21. Charlotte Debray sœur des susd. âgée de 16. Catherine qui s'est fe de Jean Morris âgée de 30.

- Jeanne Lebreuil femme de Robert Debray âgée de 60 ans. Jacques Debray fils des sus âgé de 25. Jacqueline Debray sœur du dit âgée de 21. Charlotte Debray sœur des susdits âgée de 16.